BATISCAN

Bureau d'expertises

1131.2452.01

Ville de Morges (BSD)

ORIGINAL

Diagnostic amiante

Diagnostic amiante avant travaux — périmètre accessible au jour de la visite

Date	Version	Descriptif
02.04.2026	A	Diagnostic amiante avant travaux

ECA 138 / Parcelle 142 — Tolochenaz

Bergerie vers stand de tir du Boiron

1131 Tolochenaz



Batiscan Sarl © copyright

Table des matières

1.0	Page de garde	1
2.0	Table des matières	2
3.0	Introduction et but du rapport	3
4.0	Description du bâtiment	4
4.1	Synthèse exécutive	5
5.0	Fiches prélèvements	6
6.0	Résultats du repérage amiante	12
7.0	Degré d'urgence et recommandations	13
8.0	Cartographie des locaux	16
9.0	Annexes — Matériaux	19
10.0	Annexes — Conformité et documents réglementaires	20
11.0	Conditions générales	22
12.0	Rapports d'analyse laboratoire	23

3.0 Introduction et but du rapport

3.1 Objet et cadre réglementaire

Le présent rapport a été établi par **Batiscan Sàrl** à la demande de **Ville de Morges (BSD)** pour le bâtiment sis à **Bergerie vers stand de tir du Boiron, 1131 Tolochenaz**. Ce diagnostic amiante avant travaux vise à identifier, cartographier et qualifier les matériaux contenant de l'amiante (MCA), susceptibles d'en contenir (MSCA) et non susceptibles (NSCA), conformément à la Directive CFST 6503 et aux exigences FACH applicables.

Périmètre des travaux couverts : locaux accessibles (Rez-de-chaussée, Toiture) au jour de la visite.

Les locaux du périmètre défini étaient accessibles au jour de la visite. Le diagnostic porte sur les matériaux visibles et accessibles sans travaux destructifs ; les éléments sous revêtement, dans les structures ou en zones non déposables ne sont pas couverts.

Expert diagnostiqueur	Robin Fragnière
Laboratoire(s)	Pollutest
Campagne initiale	27.03.2026
État du bâtiment	Bâtiment agricole de 1900. 1 niveau visité (Rez-de-chaussée). Matériaux observés : Bois, Béton, Ciment / mortier et 3 autres. 11 prélèvements réalisés.
Conditions particulières	Il n'y a pas de conditions particulieres susceptibles d'influencer l'interpretation des resultats.
Restrictions d'accès	Accessible — diagnostic limité aux éléments visibles
Parties rénovées exclues	Aucune

3.2 Références réglementaires et méthodologie

- CFST 6503 — diagnostic amiante
- OTConst art. 3, OTConst art. 4 — dangers, sécurité
- OTConst art. 32 — information des travailleurs
- OTConst art. 82 — assainissement SUVA
- FACH 2009 / 2891 CheckMat
- OMoD art. 6/7, OLED art. 16/25
- ORRChim RS 814.81
- VDI 3492 — mesures libératoires
- LATC 103a, RLATC 26b (Vaud)

Méthodologie : visite systématique des locaux accessibles, prélèvements représentatifs par zone, analyses laboratoire, repérage sur plans, calcul d'urgence FACH (CheckMat).

3.3 Responsabilités et limites

Mandant	**Ville de Morges (BSD)** — accès, historiques, contraintes.
Mandataire	**Batiscan** — coordination du mandat.
Expert	**Robin Fragnière** — diagnostic selon état visible.
Laboratoire	**Pollutest** — résultats analytiques.
Limites	Locaux indiques sur les plans. Types d'analyses réalisés : Amiante. Réserves : Il n'y a pas de conditions particulieres susceptibles d'influencer l'interpretation des resultats.

Découverte en cours de travaux → analyse complémentaire obligatoire. Conformité : OTConst art. 3, OTConst art. 4, CFST 6503, RLATC 26b. Déchets : OMoD art. 6. **Date :** 02.04.2026 — **Version :** A

3.4 Complément d'information

Le diagnostic repose sur l'état visible du bâtiment au jour de la visite. Zones inaccessibles, éléments masqués et matériaux sous revêtement non couverts. Résultats valables à la date d'émission ; toute modification du bâtiment peut nécessiter une mise à jour.

4.0 Description du bâtiment

Nom	Bergerie vers stand de tir du Boiron
Adresse	Bergerie vers stand de tir du Boiron
NPA / Commune	1131 Tolochenaz
N° ECA	138
Parcelle	142
Année de construction	1900

Bâtiment antérieur à 1991 : amiante possible (ORRChim RS 814.81). Diagnostic obligatoire (OTConst art. 32).

4.1 Synthèse exécutive

11 points de repérage, dont 3 prélèvements analysés en laboratoire et 8 constats visuels (NSCA).

Amiante — Aucun matériau amianté détecté

Conséquences pour les travaux

Dans le périmètre inspecté et pour les matériaux visibles et accessibles au jour de la visite, aucun matériau contenant de l'amiante (MCA) n'a été identifié. Ce constat ne préjuge pas de la présence éventuelle d'amiante dans les éléments masqués, sous revêtement, structurels ou non accessibles sans travaux destructifs.

5.0 Fiches prélèvements

Stratégie d'échantillonnage conforme Directive CFST 6503. Les matériaux similaires non prélevés sont classés selon le résultat du groupe.

28139 Revêtement de plafond — Enduit



VUE D'ENSEMBLE



DÉTAIL

LOCALISATION	Rez-de-chaussée / Central abreuvoir
GROUPE	**Revêtement de plafond blanc**
DATE	27.03.2026
TYPE / QTÉ	Amiante
LABO	Pollutest (HCY-P09-28139)
CLASSE	**NSCA**
QUALIFICATION	Non amianté (NSCA)
REMARQUE	Revêtement de plafond enduit dans le local central abreuvoir
DÉCISION	NSCA — Sans amiante

28140 Revêtement de mur — Crépi



VUE D'ENSEMBLE



DÉTAIL

LOCALISATION	Rez-de-chaussée / Extérieur central
GROUPE	**Revêtement de mur blanc**
DATE	27.03.2026
TYPE / QTÉ	Amiante
LABO	Pollutest (HCY-P09-28140)
CLASSE	**NSCA**
QUALIFICATION	Non amianté (NSCA)
REMARQUE	Crépi extérieur du bâtiment central
DÉCISION	NSCA — Sans amiante

28141 Revêtement de mur — Crépi



VUE D'ENSEMBLE



DÉTAIL

LOCALISATION	Rez-de-chaussée / Hall central
GROUPE	**Revêtement de mur turquoise**
DATE	27.03.2026
TYPE / QTÉ	Amiante
LABO	Pollutest (HCY-P09-28141)
CLASSE	**NSCA**
QUALIFICATION	Non amianté (NSCA)
REMARQUE	Revêtement de mur en crépi dans le hall central
DÉCISION	NSCA — Sans amiante

28142 Revêtement de mur — Béton



VUE D'ENSEMBLE



DÉTAIL

LOCALISATION	Rez-de-chaussée / Communiquant abreuvoir
GROUPE	**Revêtement de mur béton**
DATE	27.03.2026
TYPE / QTÉ	Amiante
LABO	**Diagnostic visuel — sans analyse labo**
CLASSE	**NSCA**
QUALIFICATION	Non amianté (NSCA)
REMARQUE	Revêtement de mur en béton dans le local communiquant abreuvoir
DÉCISION	NSCA — Sans amiante

28143 Charpente — Bois



VUE D'ENSEMBLE



DÉTAIL

LOCALISATION	Rez-de-chaussée / Entrée
GROUPE	**Charpente en bois brun**
DATE	27.03.2026
TYPE / QTÉ	Amiante
LABO	**Diagnostic visuel — sans analyse labo**
CLASSE	**NSCA**
QUALIFICATION	Non amianté (NSCA)
REMARQUE	Charpente en bois de l'entrée, NSCA
DÉCISION	NSCA — Sans amiante

28144 Toiture — Terre cuite



VUE D'ENSEMBLE



DÉTAIL

LOCALISATION	Toiture / Toiture
GROUPE	**Toiture**
DATE	27.03.2026
TYPE / QTÉ	Amiante / 100.00 m²
LABO	**Diagnostic visuel — sans analyse labo**
CLASSE	**NSCA**
QUALIFICATION	Non amianté (NSCA)
REMARQUE	Toiture en tuiles de terre cuite, NSCA
DÉCISION	NSCA — Sans amiante

28145 Revêtement de sol — Béton



VUE D'ENSEMBLE



DÉTAIL

LOCALISATION	Rez-de-chaussée / Central abreuvoir
GROUPE	**Sol en béton**
DATE	27.03.2026
TYPE / QTÉ	Amiante / 40.00 m²
LABO	**Diagnostic visuel — sans analyse labo**
CLASSE	**NSCA**
QUALIFICATION	Non amianté (NSCA)
REMARQUE	Dalle en béton brut, nsca
DÉCISION	NSCA — Sans amiante

28146 Joint / mastic — Bois



VUE D'ENSEMBLE



DÉTAIL

LOCALISATION	Rez-de-chaussée / Central abreuvoir
GROUPE	**Joint de vitrage inexistant**
DATE	27.03.2026
TYPE / QTÉ	Amiante / 2.00 m²
LABO	**Diagnostic visuel — sans analyse labo**
CLASSE	**NSCA**
QUALIFICATION	Non amianté (NSCA)
REMARQUE	deux fenêtres sans vitre ni cadre, nsca
DÉCISION	**NSCA — Sans amiante**

28147 Revêtement de sol — Béton



VUE D'ENSEMBLE



DÉTAIL

LOCALISATION	Rez-de-chaussée / Central abreuvoir
GROUPE	**Sol en briques**
DATE	27.03.2026
TYPE / QTÉ	Amiante / 20.00 m²
LABO	**Diagnostic visuel — sans analyse labo**
CLASSE	**NSCA**
QUALIFICATION	Non amianté (NSCA)
REMARQUE	Partie du sol en béton briques, nsca
DÉCISION	**NSCA — Sans amiante**

28148 Revêtement de sol — Ciment / mortier



VUE D'ENSEMBLE



DÉTAIL

LOCALISATION	Rez-de-chaussée / Central abreuvoir
GROUPE	**Sol en béton**
DATE	27.03.2026
TYPE / QTÉ	Amiante / 20.00 m²
LABO	**Diagnostic visuel — sans analyse labo**
CLASSE	**NSCA**
QUALIFICATION	Non amianté (NSCA)
REMARQUE	Sol en ciment et briques
DÉCISION	NSCA — Sans amiante

28149 Revêtement de mur — Ciment / mortier



VUE D'ENSEMBLE



DÉTAIL

LOCALISATION	— / Central abreuvoir
GROUPE	**Revêtement de mur béton**
DATE	27.03.2026
TYPE / QTÉ	Amiante / 10.00 m²
LABO	**Diagnostic visuel — sans analyse labo**
CLASSE	**NSCA**
QUALIFICATION	Non amianté (NSCA)
REMARQUE	Mur en brique et ciment, nsca
DÉCISION	NSCA — Sans amiante

6.0 Résultats du repérage amiante

Résultats du repérage amiante : analyses laboratoire, diagnostics visuels et présomptions selon accessibilité des matériaux.

N° Prél.	Matériau	Niveau / Local	Type amiante	Décision	Classe	Urgence
28139	Enduit	Rez-de-chaussée / Central abreuvoir	—	Non amianté	NSCA	—
28140	Crépi	Rez-de-chaussée / Extérieur central	—	Non amianté	NSCA	—
28141	Crépi	Rez-de-chaussée / Hall central	—	Non amianté	NSCA	—
28142	Béton	Rez-de-chaussée / Communiquant abreuvoir	—	nsca	NSCA	—
28143	Bois	Rez-de-chaussée / Entrée	—	nsca	NSCA	—
28144	Terre cuite	Toiture / Toiture	—	nsca	NSCA	—
28145	Béton	Rez-de-chaussée / Central abreuvoir	—	nsca	NSCA	—
28146	Bois	Rez-de-chaussée / Central abreuvoir	—	nsca	NSCA	—
28147	Béton	Rez-de-chaussée / Central abreuvoir	—	nsca	NSCA	—
28148	Ciment / mortier	Rez-de-chaussée / Central abreuvoir	—	nsca	NSCA	—
28149	Ciment / mortier	— / Central abreuvoir	—	nsca	NSCA	—

7.0 Degré d'urgence et recommandations

Le degré d'urgence du dossier est déterminé selon la méthodologie FACH 2891 (CheckMat) et s'applique exclusivement aux matériaux contenant de l'amiante (MCA).

7.1 Conclusion et synthèse (FACH 2009)

Les mesures ci-dessous définissent le niveau d'urgence, les délais d'assainissement et les précautions à observer.

Aucune urgence — Aucun matériau contenant de l'amiante (MCA) détecté

Obligations légales par degré d'urgence

Urgence	Délai	Entreprise	Annonce SUVA	Déchets	Post-travaux
Urg1	≤ 1 an	Reconnue OTConst art. 82	Obligatoire 14j avant (OTConst art. 86)	OMoD art. 6	VDI 3492
Urg2	≤ 5 ans	Reconnue si travaux	Si travaux	Si assainissement	Selon directives
Urg3	≤ 10 ans	Reconnue si travaux	Si travaux	Si assainissement	Selon directives

7.2 Niveau d'urgence retenu

Référence	Niveau SUVA
Aucun MCA détecté	Aucune urgence

Le niveau d'urgence global correspond au degré le plus contraignant parmi les évaluations individuelles. Le détail par groupe figure en section 7.3.

7.3 Synthèse conformité par groupe

Les groupes permettent de tracer les occurrences similaires : prélevées vs non prélevées. Les échantillons négatifs sont conservés comme preuve de la stratégie d'échantillonnage (CFST 6503). Les groupes avec MCA positifs requièrent une évaluation FACH 2891 (Directive CFST, OMoD traçabilité).

Groupe	Occurrences	Prélevés	Similaires	Taux prél.	Amiantés	FACH	Urgence	Nég.	Sans rés.	Preuve strat.	Statut
Revêtement de mur blanc	1	1	0	100.0%	0	Non requis	—	1	0	Non requise	**Conforme**
Revêtement de mur turquoise	1	1	0	100.0%	0	Non requis	—	1	0	Non requise	**Conforme**
Revêtement de plafond blanc	1	1	0	100.0%	0	Non requis	—	1	0	Non requise	**Conforme**
Revêtement de mur béton	2	2	0	100.0%	0	Non requis	—	2	0	Non requise	**Conforme**
Charpente en bois brun	1	1	0	100.0%	0	Non requis	—	1	0	Non requise	**Conforme**
Toiture	1	1	0	100.0%	0	Non requis	—	1	0	Non requise	**Conforme**
Sol en béton	2	2	0	100.0%	0	Non requis	—	2	0	Non requise	**Conforme**
Joint de vitrage inexistant	1	1	0	100.0%	0	Non requis	—	1	0	Non requise	**Conforme**
Sol en briques	1	1	0	100.0%	0	Non requis	—	1	0	Non requise	**Conforme**

7.4 Check-list FACH 2009

- Teneur (paramètre 43) documentée pour chaque MCA — Directive CFST 6503
- État de surface (45) qualifié et tracé — Facteur FACH 2009
- Influence extérieure (46) évaluée — Facteur FACH 2009
- Localisation / usage (47) validés — Facteur FACH 2009
- ValeurCheck + lettre A/B/C archivées — FACH 2891 CheckMat
- Mesures immédiates et délai d'assainissement renseignés — OTConst art. 82
- Mesures libératoires post-assainissement — selon directives applicables (VDI 3492 / CFST 6503)

Les paramètres détaillés de chaque évaluation FACH sont archivés dans le dossier technique et disponibles sur demande.

Recommandations prestations complémentaires

En fonction des résultats du présent diagnostic, les prestations complémentaires suivantes peuvent être recommandées :

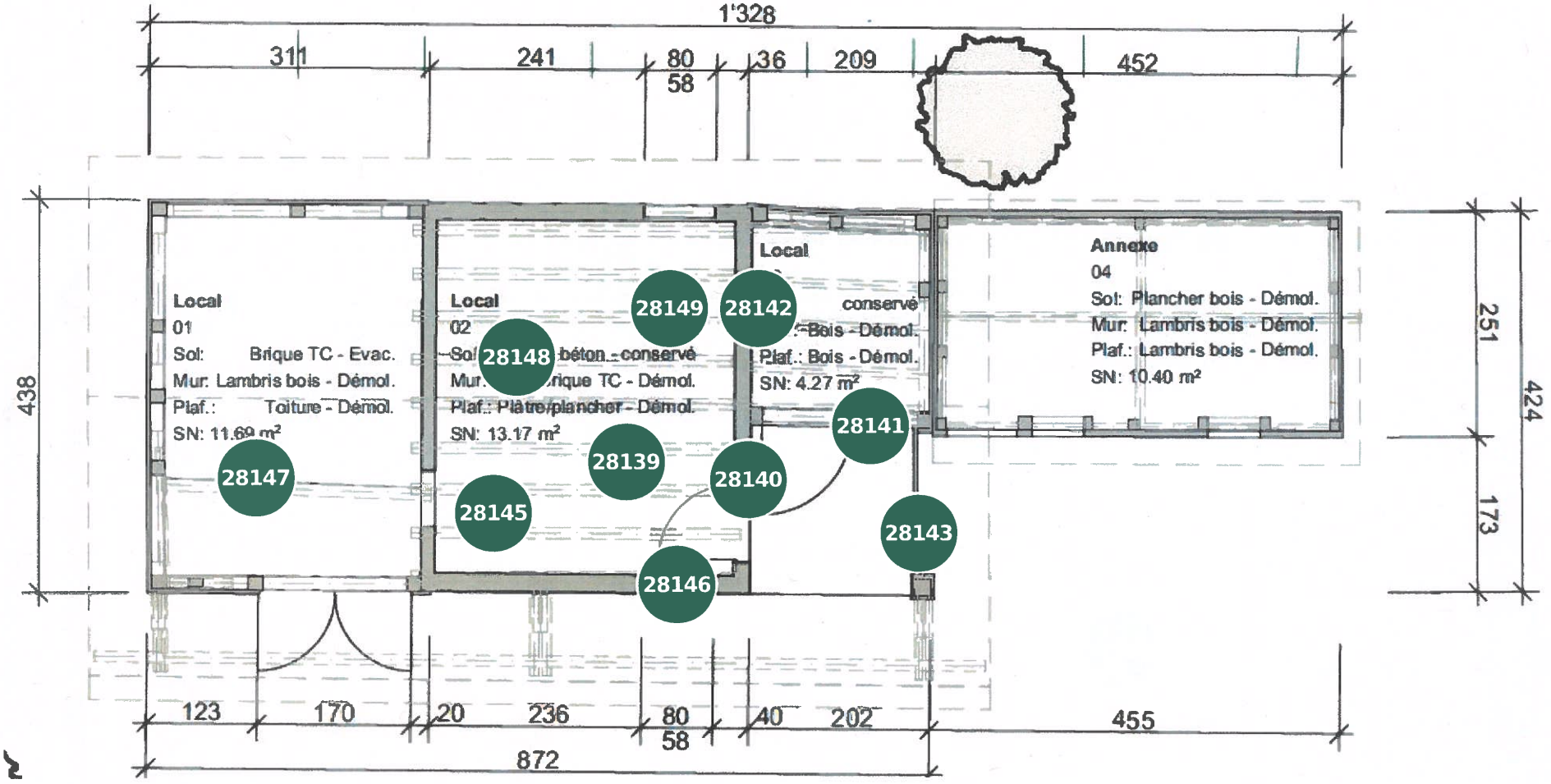
- Diagnostic complémentaire des zones non accessibles lors de la visite initiale
- Investigations destructives ciblées (sondages, carottages) si suspicion de matériaux masqués
- Mesures d'empoussièrement avant, pendant et après travaux d'assainissement
- Accompagnement technique du chantier d'assainissement (suivi, contrôle, réception)
- Mise à jour du diagnostic en cas de modification du périmètre ou de découverte en cours de travaux
- Analyses complémentaires selon évolution réglementaire (nouveaux polluants ciblés)

Batiscan Sàrl © copyright

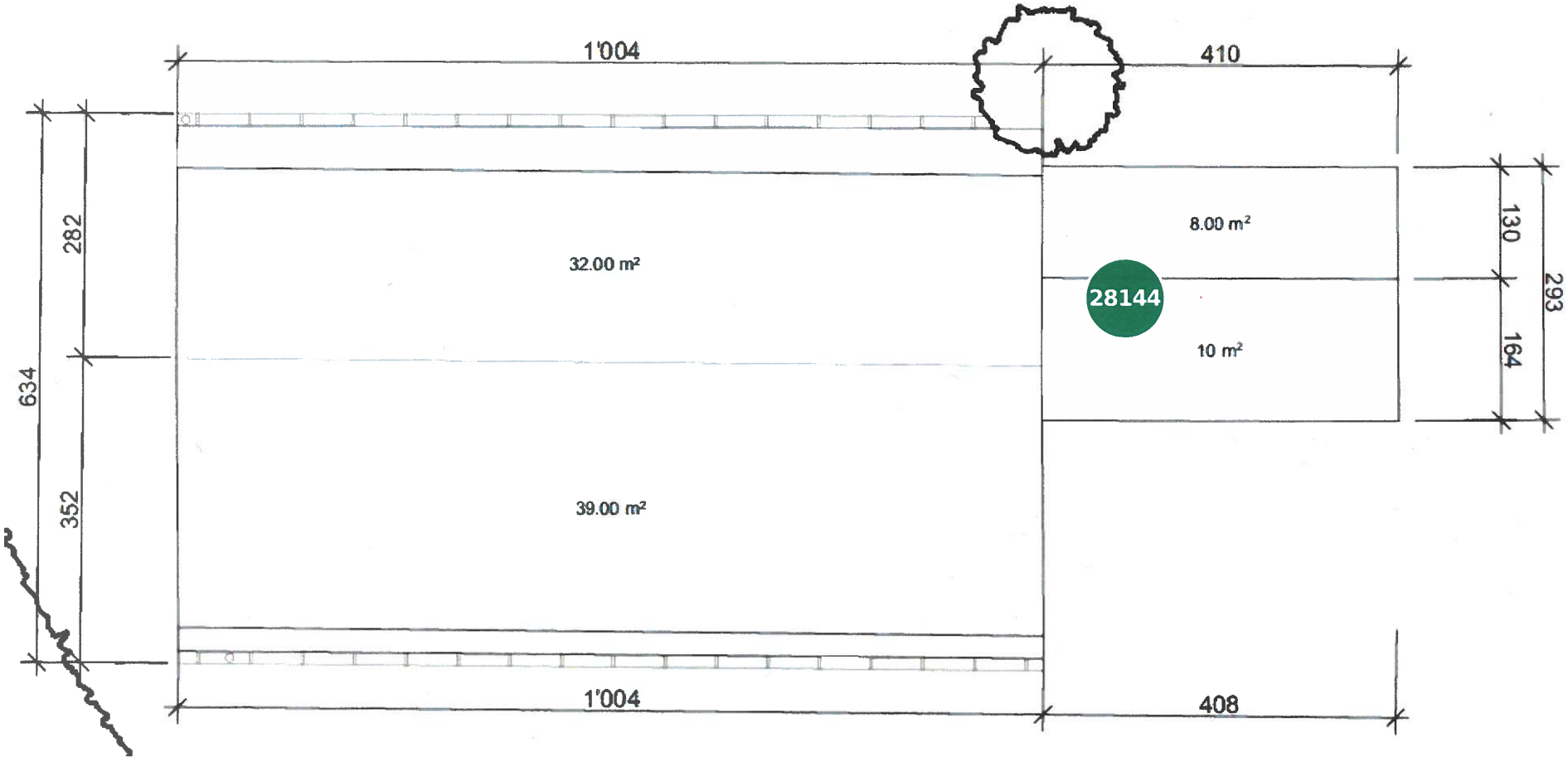
8.0 Cartographie des locaux

Plans de repérage — Code couleur : rouge = amianté (MCA), orange = zone amiantée urgence 1-2 (assainissement requis), jaune = zone amiantée urgence 3 (surveillance), vert = non amianté (NSCA), bleu (RàS) = rien à signaler (local vérifié, aucun MSCA identifié).

Rez-de-chaussée



Toiture


1'004
410
282
634
352
32.00 m²
8.00 m²
28144
10 m²
39.00 m²
130
293
164
1'004
408

9.0 Annexes — Matériaux

Annexes relatives aux matériaux analysés.

9.1 Filières d'élimination — MCA

Filières d'élimination réglementaires pour les MCA (OMoD / OLED).

Les quantités indiquées sont estimatives et non contractuelles ; elles devront être confirmées avant travaux.

Aucun MCA identifié pour la filière déchets.

Marquage et étiquetage des déchets spéciaux : OMoD art. 7. Tout emballage de déchet amiante doit porter la mention « Amiante — danger » et le code OMoD correspondant. Le document de suivi (OMoD art. 6) accompagne le transport.

9.2 Traçabilité des déchets (OMoD art. 6)

Aucune fiche de suivi déchets enregistrée.

10.0 Annexes — Conformité et documents réglementaires

Conformité par groupe

Groupe	Occ.	Prél.	Sim.	Amiantés	Type ami.	Urgence	FACH	Preuve strat.	Déchets	Statut
Revêtement de mur blanc	1	1	0	0	Non requis	Non requise	Non requis	Non requise	Non requis	✓ Conforme
Revêtement de mur turquoise	1	1	0	0	Non requis	Non requise	Non requis	Non requise	Non requis	✓ Conforme
Revêtement de plafond blanc	1	1	0	0	Non requis	Non requise	Non requis	Non requise	Non requis	✓ Conforme
Revêtement de mur béton	2	2	0	0	Non requis	Non requise	Non requis	Non requise	Non requis	✓ Conforme
Charpente en bois brun	1	1	0	0	Non requis	Non requise	Non requis	Non requise	Non requis	✓ Conforme
Toiture	1	1	0	0	Non requis	Non requise	Non requis	Non requise	Non requis	✓ Conforme
Sol en béton	2	2	0	0	Non requis	Non requise	Non requis	Non requise	Non requis	✓ Conforme
Joint de vitrage inexistant	1	1	0	0	Non requis	Non requise	Non requis	Non requise	Non requis	✓ Conforme
Sol en briques	1	1	0	0	Non requis	Non requise	Non requis	Non requise	Non requis	✓ Conforme

Documents annexés au dossier

Type	Fichier	Format
Certificat Labo	HCY-P09-1131-2452-01.pdf	PDF

Tous les groupes sont documentés conformément aux exigences réglementaires (FACH, traçabilité, preuve stratégique).

10.1 Post-assainissement

Aucun MCA identifié — contrôle post-assainissement non requis.

Aucun MCA n'a été identifié dans le périmètre inspecté. En cas de découverte ultérieure de MCA lors des travaux, la filière d'élimination devra être confirmée selon la caractérisation du matériau.

- **Traçabilité déchets** : document de suivi obligatoire pour tout déchet amianté (OMoD art. 6). Marquage et étiquetage requis (OMoD art. 7).
- **Réévaluation** : contrôle qualité diagnostic recommandé après assainissement (RLATC 26b — Canton Vaud).

11.0 Conditions générales

11.1 Annexes légales

Rapport établi à partir des observations de visite et des analyses laboratoire. Le périmètre couvre uniquement les zones accessibles au moment du diagnostic.

Les conclusions sont valables à la date d'émission ; toute modification des locaux, matériaux ou usages impose une réévaluation.

Contraintes réglementaires intégrées

- OTConst art. 3 : évaluation des dangers
- OTConst art. 4 : sécurité et mesures avant travaux
- OTConst art. 32 : information des travailleurs
- OTConst art. 82 : entreprise reconnue SUVA
- OTConst art. 86 : annonce préalable
- CFST 6503 : échantillonnage et FACH
- OMoD art. 6 : suivi déchets amiantés
- OMoD art. 7 : marquage déchets spéciaux
- OLED art. 16 : plan d'élimination
- OLED art. 25 + annexe 5 : types de décharges
- ORRChim RS 814.81 : interdictions amiante
- VDI 3492 : mesures libératoires
- RLATC 26b : contrôle qualité (Vaud)

Validité et réévaluation

- Diagnostic valide à la date du rapport ; toute modification impose une réévaluation.
- Urgence 2 (MCA — FACH) : réévaluation recommandée tous les 2 à 5 ans.
- Urgence 3 (MCA — FACH) : réévaluation en cas de changement d'affectation.
- Post-assainissement : certificat selon directives applicables requis comme preuve de conformité.

Archivage et confidentialité

- Rapport réservé aux mandants et autorités compétentes.
- Archivage conforme CFST 6503 (minimum 10 ans).
- Reproduction/transmission à tiers sans autorisation interdite.

Aucune intervention sur MCA ne peut être engagée sans les mesures de protection, procédures et validations réglementaires applicables (CFST 6503, OTConst art. 82).

Signatures

Réf. 1131.2452.01 — Version A — 02.04.2026

Expert responsable du diagnostic

Bureau d'expertises



Jean-Marc Fragnière

02.04.2026

Intervenant terrain et rédaction du rapport

Fragnière

02.04.2026

Ce document constitue un rapport de diagnostic au sens de l'OTConst art. 32. Toute reproduction non autorisée est interdite.

© Batiscan Sàrl — 2026

12.0 Rapports d'analyse laboratoire

Les rapports d'analyse originaux du laboratoire sont reproduits ci-après.

Batiscan Sàrl © copyright

POLLUTEST by analysis

N° commande: HCY-P09
Date & lieu d'analyse: 30.03.2026 | Pollutest Morges

A L'ATTENTION DE → **Batiscan**
Fragnière Jean-Marc
ZI Le Trési 6D
1028 Préverenges

RAPPORT D'ESSAI → **Analyse d'amiante dans les matériaux**

RÉFÉRENCE→ 1131.2452.01

DATE DE RÉCEPTION: → 30.03.2026

MÉTHODE → Les analyses d'amiante dans les matériaux selon la norme HSG 248 par microscopie optique à lumière polarisée (MOLP) ont donné les résultats suivants :

ÉCHANTILLONS →

28139 / Plafond - Enduit blanc
- Amiante non décelé

28140 / Mur - Enduit beige
- Amiante non décelé

28141 / Mur - Enduit vert
- Amiante non décelé

Remarques générales: Le seuil de détection est de 0.01%. Les résultats se rapportent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus. Les informations données par le client concernant les échantillons n'engagent que sa responsabilité. Quelle que soit la teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante, même si des quantités infimes sont mises en évidence. Les échantillons sont archivés pendant 6 mois après l'analyse. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement ou dans sa totalité sans l'accord de Pollutest Sàrl.

Lieu & date: Morges, le 30.03.2026

Analyste & titre: Morgane Pettinaroli | Responsable du laboratoire

Signature: MPettinaroli

Pollutest Sarl | Rue de Lausanne 45 | 1110 Morges
+ 41 (0)21 546 85 95 | info@pollutest.ch | www.pollutest.ch

1 / 1

POLLUTEST by analysis

N° commande: HCY-P09
Date & lieu d'analyse: 30.03.2026 | Pollutest Morges

A L'ATTENTION DE → **Batiscan**
Fragnière Jean-Marc
ZI Le Trési 6D
1028 Préverenges

RAPPORT D'ESSAI → **Analyse d'amiante dans les matériaux**

RÉFÉRENCE→ 1131.2452.01

DATE DE RÉCEPTION: → 30.03.2026

MÉTHODE → Les analyses d'amiante dans les matériaux selon la norme HSG 248 par microscopie optique à lumière polarisée (MOLP) ont donné les résultats suivants :

ÉCHANTILLONS →

28139 / Plafond - Enduit blanc
• Amiante non décelé

28140 / Mur - Enduit beige
• Amiante non décelé

28141 / Mur - Enduit vert
• Amiante non décelé

Remarques générales: Le seuil de détection est de 0.01%. Les résultats se rapportent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus. Les informations données par le client concernant les échantillons n'engagent que sa responsabilité. Quelle que soit la teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante, même si des quantités infimes sont mises en évidence. Les échantillons sont archivés pendant 6 mois après l'analyse. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement ou dans sa totalité sans l'accord de Pollutest Sàrl.

Lieu & date: Morges, le 30.03.2026

Analyste & titre: Morgane Pettinaroli | Responsable du laboratoire

Signature: MPettinaroli

Pollutest Sarl | Rue de Lausanne 45 | 1110 Morges
+ 41 (0)21 546 85 95 | info@pollutest.ch | www.pollutest.ch

1 / 1